



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 86-2022

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BERNAY TERRES DE NORMANDIE
ET LE DEPARTEMENT MUSEE – PATRIMOINE DE BERNAY**

Exposé des motifs :

Cette convention de mandat a pour objet d'organiser les accords commerciaux entre le Service Commercial de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et le département musée-patrimoine de Bernay, afin de permettre la mise en marché de prestations pour le public touristique. Il s'agit d'un renouvellement de convention.

Cette convention répond à la volonté d'accroître la fréquentation des groupes, notamment les publics hors-Eure. L'Office de Tourisme de Bernay Terres de Normandie est un acteur privilégié pour le développement de la production et commercialisation des produits touristiques à destination des groupes. Les prestations du musée-patrimoine seront intégrées dans les offres de groupes « clé en main » (formule journalière de deux visites guidées et un repas le midi en centre ville, le repas ne faisant pas partie de la présente convention) ou « à la carte ».

Il est proposé d'approuver la signature de la convention de mandat.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission « culture, patrimoine » en date du 22 septembre 2022 ;

Vu, la convention de mandat ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention de mandat établie pour une période d'un an.

Pour copie certifiée conforme